



DÉCLARATION DE BILBAO SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

9 septembre 2023

Alors que nous commémorens le 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et le 25^e anniversaire de la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (1998), également connue sous le nom de Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme), nous, l'Association des instituts des droits de l'homme (AHRI), réunis à l'Université de Deusto avec la participation d'un nombre important de défenseurs des droits de l'homme, appelons à un soutien inébranlable du rôle vital que jouent les défenseurs des droits de l'homme pour une société démocratique solide. Nous soulignons la légitimité de leur travail face à la détérioration de l'environnement dans de nombreuses régions du monde. Comme nous l'avons proclamé dans la Déclaration d'Édimbourg de l'AHRI (2018), nous sommes « profondément troublés par les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme ». Malheureusement, cette proclamation est plus que jamais d'actualité.

L'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations unies il y a 25 ans a marqué un tournant, en consacrant le droit de défendre les droits de l'homme ainsi que de nombreux autres droits nécessaires aux défenseurs des droits de l'homme dans leur travail de promotion de tous les droits de l'homme pour tous. Parmi ces droits, nous soulignons les droits à la liberté de réunion, d'association, d'opinion et d'expression, le droit de développer et de discuter de nouvelles idées en matière de droits de l'homme, le droit d'accéder aux organes internationaux et de communiquer avec eux, le droit à un recours effectif, le droit d'accéder à des financements pour développer leur travail, et le droit des défenseurs des droits de l'homme d'être protégés.

La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme a également ouvert la voie à d'importants développements juridiques, institutionnels et jurisprudentiels pour la protection des défenseurs des droits de l'homme. Un nombre important de normes ont été adoptées tant au niveau national qu'international. Le premier traité dans ce domaine a été la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus, 1998).

Poursuivant le processus engagé par la Convention d'Aarhus, l'exemple le plus récent est l'adoption de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú, 2018). Il s'agit du premier traité international qui établit des protections spécifiques pour les défenseurs de l'environnement. Certaines institutions pertinentes ont été créées pour soutenir le travail des défenseurs des droits de l'homme. En 2000, l'ancienne Commission des droits de l'homme des Nations unies a créé le mandat de Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme, qui a énormément contribué à la mise en œuvre de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Dans le même sens, en 2004, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a établi un Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme pour surveiller la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique et recommander des mesures efficaces pour mieux les protéger. Inspirée par ces exemples, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a créé en 2011 un Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme afin de protéger ces derniers et de donner une plus grande visibilité au rôle important que jouent les défenseurs des droits de l'homme dans la construction d'une société démocratique. Le dernier développement institutionnel de ce type est l'élection en vertu de la Convention d'Aarhus en juin 2022 du premier Rapporteur spécial au monde sur les défenseurs de l'environnement.

Un autre impact positif de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme a été l'émergence d'une jurisprudence progressive sur le rôle légitime joué par ceux qui travaillent à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme. Nous soulignons la pertinence de certaines décisions récentes de la Cour interaméricaine des droits de l'homme pour la création d'un environnement favorable au travail des défenseurs des droits de l'homme. Cette jurisprudence de grande portée peut influencer d'autres organes judiciaires et quasi-judiciaires nationaux et internationaux dans le cadre d'un processus d'enrichissement mutuel inspirant et tourné vers l'avenir.

Malgré l'importance de l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, nous reconnaissons certaines lacunes et limites dues à la nature du processus de négociation et de prise de décision par consensus, qui est piloté par l'État. Par exemple, la Déclaration ne contient aucune disposition spécifique sur la stigmatisation et la criminalisation croissantes auxquelles les défenseurs des droits de l'homme sont confrontés. La Déclaration est incomplète dans son articulation des obligations de l'État, en particulier l'obligation d'enquêter et de garantir la responsabilité pour les menaces et les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme. La Déclaration est également muette sur le caractère transnational complexe de l'activisme et de la répression qui se manifeste de plus en plus dans le monde et qui implique le devoir des États de protéger ou de soutenir les défenseurs et autres activistes en exil. Elle n'aborde pas non plus le fait que certains groupes de défenseurs des droits de l'homme sont confrontés à des menaces et à des risques particuliers, comme l'illustre la situation des femmes défenseurs des droits de l'homme, des militants LGTBIQ+, des défenseurs de l'environnement, des journalistes, des universitaires, des défenseurs des peuples autochtones, des défenseurs des droits de l'enfant (en particulier dans le contexte de leur contribution à la justice environnementale mondiale) ou des défenseurs des droits des personnes handicapées. Ces groupes ont besoin d'une protection renforcée qui tienne compte des formes multiples et croisées d'oppression et des diverses vulnérabilités qui les affectent. Enfin, la Déclaration ne fait pas référence aux devoirs des acteurs non étatiques, en particulier des groupes armés et des entreprises privées. Le 25e anniversaire de la Déclaration est le moment idéal pour combler ces lacunes.

La nécessité de revoir la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme afin de combler certaines de ses lacunes et limites est particulièrement nécessaire face aux situations de plus en plus inquiétantes dans lesquelles les défenseurs des droits de l'homme font leur travail. Selon le Rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, ces derniers sont confrontés à des restrictions et à des attaques « sans précédent », dont des intimidations, des menaces, des meurtres, des disparitions, des tortures et mauvais traitements, des détentions arbitraires, des surveillances, des harcèlements administratifs et judiciaires, des stigmatisations et des criminalisations de la part des autorités étatiques et des acteurs non étatiques. Ils sont également affectés par des restrictions illégitimes de leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression, à l'accès à l'information, à l'accès au financement et aux libertés d'association, de réunion pacifique et de mouvement. Toutes ces violations des droits fondamentaux des défenseurs des droits

de l'homme ont lieu dans un climat d'impunité. Les États doivent s'acquitter de leur obligation de garantir l'enquête et la poursuite des violations des droits des défenseurs des droits de l'homme et leur droit à un recours effectif, y compris à une réparation complète.

En tant que réseau mondial d'instituts universitaires des droits de l'homme, nous appelons la communauté internationale, les organisations internationales, les États, les gouvernements régionaux et locaux, les acteurs non étatiques et le monde universitaire à assumer la responsabilité de mesures efficaces pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, soutenir leurs activités, créer et garantir un environnement propice au plein exercice de leurs droits, à leur protection effective et à leur contribution vitale à la société.